

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/064 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PASSATION DE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR ROUTES NATIONALES SECTION NORD EN CORSE-DU-SUD

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à commandes relatif aux prestations topographiques sur routes nationales en Corse-du-Sud secteur nord, avec le groupement AGEX / GEOTOPO / ACHARD / CESARI pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF</p>
--

**AUTORISATION DE PASSER LE MARCHE RELATIF
AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR ROUTES NATIONALES
SECTION NORD EN CORSE-DU-SUD**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement d'experts géomètres AGEX / GEOTOPO / ACHARD / CESARI pour les prestations topographiques sur routes nationales en Corse-du-Sud secteur nord.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

I - 1 - Règlement de la consultation :

- Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics (délai de publication de 52 jours),
- Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires,
- Marché à commandes,
- Appel d'offres ne comprenant pas de tranche, ni de lot
- Montant minimum 60 000 € HT,
- Montant maximum 240 000 € HT,
- Durée du marché : 1 an renouvelable par reconduction expresse trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans,
- Délai d'exécution : fixé dans les bons de commande,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont fermes actualisables,
- Les prestations seront financées aussi bien sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,50,
- Prix des prestations : coef. 0,50.

II - ANALYSE DES OFFRES

L'estimation des prestations est de : 26 070 € HT, soit 31 179,72 € TTC.

Les plis ont été ouverts le 7 octobre 2010, en Commission d'Appel d'Offres. Le nombre d'offres était de trois.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	Groupement AGEX/GEOTOPO/ ACHARD/CESARI	20 050 € HT
2	OPSIA	20 868 € HT
3	Cabinet MHOA	41 515 € HT

Toutes les candidatures ont été retenues dans la mesure où toutes présentaient les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Le tableau ci-dessous résume les offres qui ont été analysées :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	Groupement AGEX/GEOTOPO/ ACHARD/CESARI	20 050 € HT
2	OPSIA	20 868 € HT
3	Cabinet MHOA	41 515 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2010 a décidé de retenir l'offre du groupement AGEX/GEOTOPO/ACHARD/CESARI.

Ce groupement a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.